

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire / Groupement d'entreprises Métamorphoses Architectures et Environnement – Ecométris - Synapse / Avenant n° 03 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2019_035_DEC en date du 26/02/2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire au groupement d'entreprises Métamorphoses Architectures et Environnements / Ecométris / Synapse,

VU l'acte d'engagement signé le 26/02/2019 et notifié au groupement d'entreprises Métamorphoses Architectures et Environnements / Ecométris / Synapse le 04/03/2019,

VU l'avenant n°01 d'un montant de 19 144 € HT, notifié le 23/06/2021, arrêtant le coût prévisionnel des travaux et modifiant le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

VU l'avenant n°02 d'un montant de 9 240 € HT, notifié le 29/11/2021, apportant des modifications techniques et architecturales de la maison de santé,

VU le projet d'avenant n° 03,

VU le budget 2023,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 30/03/2023,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire pour la maîtrise d'œuvre de réaliser des études et prestations supplémentaires, augmentant le coût du marché,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations supplémentaires d'un montant de 26 566.95 € HT,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 03 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour un montant total de 26 566.95 € HT, soit une augmentation de 23 % du montant initial du marché.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230331-2023_081_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 mars 2023.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 avril 2023 et publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 03 avril 2023.